



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Succession – acquisition par un des héritiers

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur ma situation personnelle »
- Puis, « Actualisation d'un certificat d'immatriculation suite à un décès ou héritage »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ❶ Une demande d'immatriculation (*Cerfa* 13750*07) renseigné, daté et signé
- ❷ L'acte d'hérédité (ou une attestation sur l'honneur) désignant les co-héritiers
- ❸ Lettres de désistement de tous les héritiers ou une déclaration de cession signée par tous les héritiers au profit de l'acquéreur.
- ❹ Si le décès a eu lieu depuis plus de 3 mois : une attestation sur l'honneur du ou des héritier(s) qui avai(en)t juridiquement la garde du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé depuis le décès du titulaire. Dans le cas contraire, le véhicule doit être immatriculé au nom d'un (ou plusieurs) héritier(s) préalablement à la vente à un tiers.
- ❺ Une pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) en cours de validité pour tous les acquéreurs
- ❻ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❼ Le contrôle technique de moins de 6 mois (si le véhicule a plus de 4 ans)
- ❽ La carte grise recto/verso (ou la déclaration de perte)
- ❾ La cession papier (*Cerfa* 15776*02) remplie, datée et signée par tous les héritiers et l'acquéreur.

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❾ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité



Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (**Plein tarif** du certificat **sauf** si conjoint survivant et qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de bien ⇒2,76€)

Nota : Si le seul héritier est mineur, il convient de solliciter auprès du notaire ou du juge des tutelles une ordonnance d'acceptation de succession afin qu'il désigne un responsable représentant le mineur.